

# Leasing auto, GSM et autres avantages des échevins, quand la transparence se fait attendre

**BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e**

Monsieur le Bourgmestre,

Alors que la Ville de Charleroi a récemment augmenté une série de taxes et redevances touchant directement les familles, les associations et les clubs sportifs – précompte immobilier, taxe déchets, fin de la gratuité pour le matériel et les salles communales, hausse des tarifs des infrastructures sportives –, chacun est invité à « passer à la caisse ».

Dans ce contexte, vous avez annoncé que les frais de représentation du Collège communal seraient réduits à 0 €, invoquant un souci d'exemplarité. Louable en théorie... mais à vérifier dans la pratique.

Alors que les Carolos paient davantage, il est légitime de savoir si leurs élus continuent à bénéficier d'avantages aux frais du contribuable.

Je vous pose donc les questions suivantes :

## 1. Avantages et facilités matérielles

Pouvez-vous dresser la liste complète et actuelle des avantages en nature, facilités matérielles et remboursements de frais accordés au Bourgmestre et aux Échevins ? Le Collège dispose-t-il de :

- véhicules de fonction ?
- cartes carburant ?
- GSM et abonnements ?
- matériel informatique, mobilier, connexion internet ?
- frais de déplacement, parking ou frais protocolaires ?

## 2. Véhicules de fonction en leasing

Je vous demande un tableau détaillé par véhicule, indiquant :

- le membre du Collège concerné,
- le type et modèle du véhicule,
- le coût du leasing mensuel ou annuel,
- la présence éventuelle d'une carte carburant et ses conditions d'usage,
- tout autre avantage lié (entretien, assurance, etc.).

Quel est le coût global des véhicules de fonction pour 2023, 2024 et 2025 ? Quelles sont les prévisions pour 2026 ?

## 3. Missions effectuées avec ces véhicules

Existe-t-il un listing des missions réalisées ? Ces déplacements se font-ils exclusivement sur le territoire de Charleroi ?

## 4. Transparence future

Seriez-vous prêt à publier chaque année un état détaillé et public de l'ensemble des avantages et remboursements accordés aux membres du Collège, afin de garantir une transparence totale ?

Monsieur le Bourgmestre, l'exemplarité ne peut pas se limiter à un slogan. Elle doit se traduire par des actes clairs et vérifiables. Les Carolos ont le droit de savoir si, pendant qu'on leur demande des sacrifices, leurs élus continuent de bénéficier d'avantages financés par leurs impôts.

Je vous remercie pour vos réponses détaillées.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

## Réponse de DERMINE Thomas, Bourgmestre

Monsieur le Conseiller,

[Voici les compléments chiffrés à la réponse à votre intervention de ce jour au Conseil communal.](#)

Les membres du Collège bénéficient, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, des avantages suivants :

- Véhicules de fonction ou budget mobilité :

Conformément à la Charte de la mobilité durable arrêtée par le Conseil communal de la Ville de Charleroi adoptée le 16 décembre 2019 et modifiée en date du 22 avril 2024, les membres du Collège peuvent disposer d'un véhicule de fonction accompagné d'une carte carburant, ou opter pour un budget mobilité. Conformément à la Charte, la contribution mensuelle de la Ville est plafonnée et indexée ; tout dépassement éventuel est supporté par le membre du Collège concerné via retenue sur sa rémunération.

Je vous renvoie au texte de la Charte que vous pouvez consulter sur iadelib pour connaître toutes les modalités.

À ce jour, neuf membres du Collège disposent d'un véhicule de fonction et deux ont choisi le budget mobilité.

Les cartes carburant associées permettent des alimentations en Belgique uniquement, et des cartes d'accès aux bornes électriques situées dans les bâtiments communaux sont disponibles pour les véhicules concernés. Les contrats de leasing incluent les frais d'entretien et d'assurance.

Conformément à la Charte automobile, la contribution mensuelle de la Ville est plafonnée à 700€ TVAC tout compris et indexée depuis juillet 2018 ; tout dépassement éventuel est supporté par le membre du collège concerné via retenue sur sa rémunération.

Pour l'année 2026, les véhicules attribués sont les suivants. Ces montants incluent les participations personnelles des membres lorsque le coût du leasing dépasse le plafond d'intervention fixé et surestiment dès lors le coût net pour la Ville.

Marque et modèle Coût annuel contribution personnelle comprise Carte carburant

Skoda Kodiaq 11.623 € Oui

Skoda Kodiaq 11.689 € Oui

Peugeot 3008 11.082 € Oui

Skoda Kodiaq 11.623 € Oui

VW ID.5 11.163 € Oui

Opel Grandland 11.130 € Oui

Peugeot 5008 11.558 € Oui

Toyota BZ4X 9.576 € Oui

L'identification des véhicules par mandataire peut vous être communiquée via la procédure de diffusion limitée, conformément au respect des données à caractère personnel.

Ces véhicules constituent un avantage en nature et peuvent être utilisés tant pour les besoins professionnels que privés. Ils ne sont pas géolocalisés et aucun suivi de déplacements n'est effectué. Les déplacements à l'étranger sont autorisés, mais les frais de carburant afférents ne sont pas pris en charge.

- Téléphonie :

Chaque membre du Collège dispose d'un abonnement téléphonique professionnel. Les membres du Collège peuvent disposer d'un GSM fourni par la Ville ou utiliser leur propre appareil.

- Matériel informatique :

Tous les membres du Collège disposent d'un ordinateur portable. Un seul dispose en complément d'une tablette. Aucun autre matériel à usage personnel (imprimante, mobilier, etc.) n'est mis à disposition.

- Connexion et déplacements :

La Ville ne prend pas en charge de connexion internet autre que celle liée à l'abonnement GSM. Les frais de déplacement sont couverts par les véhicules de fonction, et ne donnent donc pas lieu à remboursement.

- Frais de représentation :

Conformément à l'article 42 du règlement relatif à l'organisation et aux moyens d'action des cabinets des membres du Collège, les frais ont été fixés à zéro pour la période 2026-2030, selon l'article 46 du même règlement.

La transparence est pleinement assurée, dès lors que ces avantages sont octroyés conformément à un règlement adopté par le Conseil communal et approuvé par l'autorité de tutelle. Ils sont en outre inscrits au budget et dans les comptes annuels présentés au Conseil communal.

Par ailleurs, les pièces liées à ces avantages entrent dans le champ d'application de l'article L1122 10, §2, CDLD donnant la possibilité aux conseillers communaux d'avoir accès aux actes et pièces concernés.

Je vous souhaite, Monsieur le Conseiller, une parfaite réception de ces éléments de réponse.

# Dispositifs fiscaux sociaux - bénéficiaires GRAPA et CPAS, étendue des abattements

**BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e**

Monsieur l'Échevin,

Le Conseil communal du 15 décembre 2025 a été invité à prendre acte du point n° 2025/11/57, relatif au renouvellement du contrat conclu entre la Ville de Charleroi et la Banque Carrefour de la Sécurité sociale, permettant l'identification automatique des bénéficiaires de la GRAPA, notamment en vue de l'octroi du taux préférentiel prévu par le règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers pour les exercices 2026 à 2031.

Ce règlement prévoit également un taux préférentiel en faveur des bénéficiaires d'un revenu d'intégration ou d'une aide équivalente émanant exclusivement du CPAS, inscrivant ces publics dans un dispositif fiscal social spécifique.

Dans un souci de transparence, de sécurité juridique et de bonne gouvernance des données publiques, je souhaiterais obtenir les précisions suivantes :

## 1. Publics concernés

Combien de personnes domiciliées à Charleroi bénéficient actuellement :

de la GRAPA ;

d'un revenu d'intégration ou d'une aide équivalente du CPAS ?

Ces chiffres concernent-ils les personnes physiques bénéficiaires ou les ménages fiscaux, à savoir la personne de référence à laquelle la taxe déchets est établie ?

## 2. Évolution des bénéficiaires

Pouvez-vous communiquer l'évolution annuelle du nombre de bénéficiaires de la GRAPA et du CPAS à Charleroi au cours des six dernières années, en distinguant clairement ces deux catégories ?

## 3. Étendue exacte des dispositifs fiscaux sociaux

Pouvez-vous préciser si, au-delà du taux préférentiel appliqué à la taxe de collecte et de traitement des déchets ménagers, les bénéficiaires de la GRAPA et du CPAS disposent d'autres abattements, réductions ou exonérations fiscales communales, ou confirmer que ces dispositifs fiscaux sociaux sont strictement limités à la taxe déchets, sauf dispositions explicites prévues dans d'autres règlements communaux adoptés par le Conseil ?

## 4. Impact budgétaire

Quel est le manque à gagner annuel estimé pour le budget communal résultant des abattements fiscaux accordés aux bénéficiaires de la GRAPA et du CPAS, en particulier pour la taxe déchets ?

Cet impact fait-il l'objet d'un suivi consolidé et comment est-il intégré dans la trajectoire budgétaire pluriannuelle de la Ville ?

Je vous remercie pour les réponses chiffrées et objectivées que vous pourrez apporter, lesquelles permettront au Conseil communal d'apprécier pleinement l'équilibre entre solidarité sociale, sécurité juridique et soutenabilité financière des dispositifs fiscaux communaux.

Bien à vous,  
Benjamin Buyle

## **Réponse de GOFFART Eric, Echevin.e; VAN CAUWENBERGHE Philippe, Président du CPAS**

Monsieur le Conseiller communal,

La Ville de Charleroi accorde une attention particulière à l'équilibre entre solidarité sociale, transparence et rigueur budgétaire. Les mesures fiscales en faveur des bénéficiaires de la Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) et des allocataires du CPAS répondent à cette volonté d'assurer un soutien concret aux publics les plus fragilisés, tout en garantissant une gestion responsable des finances communales.

S'agissant des bénéficiaires de la GRAPA, la Ville ne dispose pas directement de la liste complète de ces personnes, la convention conclue avec la Banque Carrefour de la Sécurité sociale prévoyant les modalités d'accès aux différentes données. Dans un souci d'efficacité et de maîtrise des coûts (la BCSS facturant ses prestations au nombre de requêtes), en ce qui concerne la GRAPA, seules les informations relatives aux chefs de ménage âgés de 65 ans et plus sont communiquées à cet organisme, permettant d'identifier les bénéficiaires concernés au sein des rôles de la taxe déchets.

L'administration nous communique l'évolution des bénéficiaires du RIS et des bénéficiaires auxquels est appliqué le taux préférentiel de cette taxe comme suit :

Exercice RIS Chefs de ménage enrôlés à taux préférentiel GRAPA

2021 8563 6448 2532  
2022 8501 6359 2670  
2023 8607 6469 2819  
2024 9136 6926 2892  
2025 9542 7266 2969

Par ailleurs, il convient de rappeler que le dispositif fiscal social communal est actuellement limité à la taxe de collecte et de traitement des déchets ménagers, seul règlement prévoyant une réduction spécifique pour ces publics.

L'impact budgétaire de cette mesure est évalué à 781 443 euros pour le dernier exercice, montant maximum estimé sur la base d'une application théorique du taux ordinaire. Il s'agit toutefois d'un montant théorique surestimé, obtenu en appliquant à ces contribuables le taux normal, sans tenir compte des familles monoparentales éventuelles.

Pour être complet, il convient de préciser que seul le règlement établissant la taxe de collecte et de traitement des déchets ménagers prévoit une réduction en faveur des bénéficiaires de la GRAPA et du CPAS. Il n'existe dès lors aucun autre abattement, réduction ou exonération fiscales communales.

# Cour de récréation impraticable à l'École du Bois à Ransart

**BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e**

Monsieur le Bourgmestre,

Plusieurs parents m'ont interpellé et ont diffusé des photographies particulièrement préoccupantes concernant l'état de la cour de récréation de l'École communale du Bois à Ransart.

Ces images montrent une cour entièrement boueuse, envahie par des flaques d'eau stagnante, des déchets, et rendant manifestement impossible une utilisation normale par les élèves.

Certains parents indiquent récupérer les effets scolaires de leurs enfants (cartables, vêtements) dans un état de saleté avancé, ce qui pose question tant sur le cadre éducatif que sur les conditions sanitaires et de sécurité.

Au-delà du caractère indigne d'un tel environnement pour des enfants, cette situation soulève également des interrogations quant :

- à la sécurité des élèves (risques de chute, glissades, blessures),
- à l'hygiène,
- au respect des obligations minimales d'entretien des infrastructures scolaires communales.

Dans ce contexte, je souhaiterais obtenir des réponses précises aux questions suivantes :

1. La Ville de Charleroi a-t-elle connaissance de l'état actuel de la cour de récréation de l'École du Bois à Ransart ?

Si oui, depuis quand et quels constats officiels ont été dressés ?

2. Quelles sont les causes identifiées de cette dégradation (défaut de drainage, absence d'aménagement, problèmes structurels, manque d'entretien, travaux reportés, etc.) ?

3. Des mesures temporaires ont-elles été envisagées ou mises en œuvre afin de garantir un minimum de confort et de sécurité pour les élèves (zones interdites, revêtement provisoire, nettoyage renforcé, adaptation des horaires de récréation) ?

4. Un projet de réaménagement ou de réfection de la cour est-il prévu, à court ou moyen terme ?

Enfin, comment la Ville entend-elle garantir à l'avenir des conditions de récréation dignes et sécurisées, conformes aux attentes légitimes des parents et aux besoins des enfants ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Bien à vous,  
Benjamin Buyle







## **Réponse de GOFFART Eric, Echevin.e; DOGRU Mahmut, Echevin.e**

Monsieur le Conseiller communal,

La situation de la cour de récréation de l'École communale du Bois à Ransart a fait l'objet de notre attention dès la constatation des désagréments signalés. L'état boueux de la cour était directement lié aux travaux de rénovation actuellement en cours dans les bâtiments scolaires, qui ont temporairement perturbé le drainage du terrain. Au vu de l'inconfort que cette situation pouvait engendrer pour les élèves et le personnel, une intervention a été réalisée le 16 janvier afin d'améliorer les conditions d'usage de la cour et de permettre un retour à une situation normale. Ces travaux ont permis de rétablir la praticabilité des espaces extérieurs et d'assurer à nouveau la sécurité et la propreté des lieux.

Parallèlement, les services ont travaillé sur les projets de rénovation de la cour primaire, de la cour maternelle et du parking de l'école. Dans un premier temps, la rénovation de la cour maternelle pour un budget de 30 800 € TVAC interviendra dans le courant de cette année en cohérence avec le calendrier du chantier de rénovation intérieure de l'école. Dans un second temps, une intervention dont le montant est estimé à 150 000€ sera programmée pour la rénovation de la cour de l'école primaire et du parking en fonction à la fois de l'exécution des chantiers précédents et des moyens budgétaires disponibles.

La Ville veille à offrir aux enfants un environnement scolaire de qualité, sûr et adapté à leurs besoins quotidiens et reste mobilisée pour garantir à long terme des infrastructures accueillantes et durables dans chacune de ses implantations.

# Neutralité des événements de quartier, protection des données personnelles et nécessité d'un cadre déontologique communal renforcé

**BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e**

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Échevins,

Lors d'une précédente question écrite, j'ai déjà attiré l'attention du Collège sur les risques de confusion entre animation de quartier et visibilité politique, notamment lorsque des événements populaires sont organisés dans des infrastructures communales ou bénéficient, directement ou indirectement, d'un appui de la Ville.

Je constate aujourd'hui qu'une situation comparable se reproduit à Lodelinsart.

Un événement de quartier y est présenté comme étant organisé par un comité de quartier, en collaboration explicite avec une députée, celle-ci étant mentionnée nominativement dans la communication de l'événement et présentée comme point de contact pour les inscriptions.

L'événement se déroule par ailleurs dans un bâtiment communal, à savoir la Ruche Verrière.

Au-delà de la question de la neutralité politique, un élément supplémentaire interpelle :

les inscriptions à cet événement sont centralisées via un numéro de téléphone privé et une adresse électronique personnelle relevant directement d'un mandataire politique, et non via une structure associative clairement identifiée ni un canal institutionnel.

Cette situation soulève des interrogations sérieuses tant en matière de déontologie que de protection des données à caractère personnel (RGPD), notamment quant à la finalité de la collecte, à l'information des citoyens, à la durée de conservation des données et à l'absence apparente de cadre formalisé.

Par ailleurs, il apparaît que plusieurs situations récentes, largement commentées dans l'espace public, mettent en évidence l'absence d'un cadre déontologique suffisamment clair, partagé et opérationnel encadrant l'exercice des mandats exécutifs locaux, en particulier lorsque ceux-ci interfèrent avec des démarches de communication, de représentation ou d'initiative individuelle.

Ces situations soulignent la nécessité de disposer de balises claires et d'une instance formalisée permettant d'émettre des avis préventifs, afin de garantir le respect des principes de neutralité, d'impartialité et de séparation entre fonctions publiques et démarches personnelles.

Dès lors, je souhaiterais savoir :

1. Quelle est, selon le Collège communal, la définition de la déontologie applicable à l'exercice des mandats locaux et exécutifs ?
2. Quelle est la nature juridique du "comité de quartier" concerné (ASBL, association de fait, autre), sur la base de laquelle la mise à disposition d'un bâtiment communal a été accordée, et quelles responsabilités en découlent pour l'organisateur et pour la Ville ?
3. Quelles règles, balises ou lignes directrices encadrent aujourd'hui l'association explicite de mandataires politiques à des événements de quartier organisés dans des infrastructures communales ou bénéficiant d'un soutien de la Ville ?
4. Le Collège estime-t-il conforme aux principes de neutralité et de déontologie que des élus en exercice soient présentés comme partenaires ou co-organisateurs d'événements de quartier dans la communication de ceux-ci ?
5. Comment le Collège évalue-t-il la conformité au RGPD de la collecte de données personnelles (inscriptions, coordonnées, informations éventuelles concernant les enfants ou les familles) opérée directement par un mandataire politique ?
6. Qui est, dans ce type de situation, le responsable du traitement des données au sens du RGPD, et quelles garanties sont offertes aux citoyens quant à l'usage, la conservation et la non-utilisation de ces

données à des fins étrangères à l'événement concerné ?

7. Le Collège reconnaît-il qu'il existe une répétition de pratiques susceptibles d'entretenir une confusion entre animation citoyenne, communication personnelle et action politique, malgré les interpellations déjà formulées sur des situations comparables ?

8. Face à ces constats, le Collège envisage-t-il la mise en place d'un Conseil ou d'une Commission de déontologie communale, indépendante et pluraliste, chargée :

o d'émettre des avis préventifs en matière de neutralité et de conflits de rôles,

o de formuler des recommandations claires à destination des mandataires,

o et de renforcer la confiance des citoyens dans l'impartialité et l'exemplarité de l'action publique locale ?

Les comités de quartier et les événements populaires jouent un rôle essentiel de cohésion sociale.

Il est dès lors fondamental qu'ils demeurent ouverts, pluralistes, neutres et respectueux des droits fondamentaux, notamment en matière de protection des données personnelles, de transparence administrative et d'éthique publique.

Bien à vous,

Benjamin Buyle



**LE COMITÉ DE QUARTIER LODELINSART,**  
EN COLLABORATION AVEC LA DÉPUTÉE *Isabella Greco*

*vous invite aux*

**FÉÉRIES DE**

**MERCREDI 17 DÉCEMBRE**

*Ou* **16H30**  
**17H30**

*Noël*

**RUCHE VERRIÈRE**  
20, PLACE EDMOND GILLES  
6042 LODELINSART

**RÉSERVATION OBLIGATOIRE**  
**0489/27.30.90 OU PAR MAIL**  
**ISABELLA@ISABELLAGRECO.BE**

**PIÈCE DE THÉÂTRE, GRIMAGES,  
SCULPTEUR DE BALLONS, ÉCHASSIER, ...**

**AVEC L'ACADÉMIE DE COUILLET & HUMANITÉS ARTISTIQUES DU CONSERVATOIRE**

*Présence du Père Noël*





# FÊTE DES VOISINS

**DIMANCHE  
15 JUIN  
DÈS 13H00**

**TERRAIN VERT - RUE DES PONTS  
6042 LODELINSART**

**ANIMATIONS**

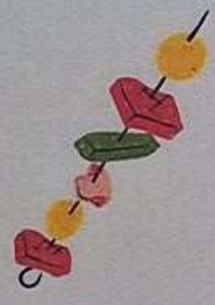
**PETITE**

**RESTAURATION**

**BARBECUE**

*Brocante 10h-13h  
0474/22.28.14*  
En collaboration avec **Isabella GRECO**

Députée wallonne



UNE ORGANISATION DU COMITÉ DE QUARTIER A L'OUEST DU GOSZ

Galaxy A54 5G

## Réponse de DERMINE Thomas, Bourgmestre

Monsieur le Conseiller,

Depuis de nombreuses années, la Ville de Charleroi soutient les forces vives locales qui proposent des activités de proximité dans les quartiers, poursuivant notamment des objectifs de cohésion sociale et de « mieux vivre ensemble ». Ces initiatives émanent d'associations de riverains pouvant prendre des formes variées, organisées ou non, et parmi les activités ainsi soutenues figurent, entre autres, la fête des voisins et les fêtes de quartier. Le soutien apporté par la Ville est essentiellement logistique et peut bénéficier tant à des associations de fait, moyennant la désignation d'un responsable, qu'à des ASBL.

Il convient également de rappeler qu'il existe un Code d'éthique et de déontologie, adopté le 17.03.2008 par le Conseil communal, qui définit les devoirs des mandataires et des fonctionnaires ainsi que les valeurs devant guider l'action dans le cadre des missions d'intérêt public. Le ROI du Conseil communal, tel qu'arrêté le 19.05.2025, renvoie à ce Code. Ce dispositif est bien entendu complémentaire aux nombreuses dispositions du CDLD encadrant l'éthique et la gouvernance ainsi qu'aux codes de déontologie applicables aux élus dans les différentes assemblées du pays.

Concernant la Ruche verrière à Lodelinsart, si le bâtiment appartient effectivement à la Ville, une concession domaniale a été octroyée à l'ASBL « Les amis de la Ruche verrière » jusqu'au 31.12.2030, aux fins d'y organiser des activités sociales, culturelles, sportives et autres. C'est cette ASBL qui permet l'organisation d'activités dans les locaux et qui en définit les conditions et modalités d'utilisation. Dans le cadre de cette concession domaniale, l'ASBL demeure seule responsable de l'utilisation des espaces concédés et des activités qui y sont organisées.

Enfin, de manière générale, il n'appartient pas à la Ville de définir un cadre relatif à la collecte, au traitement et à l'utilisation des données personnelles communiquées par les participants à ce type d'activités : chaque organisateur est responsable de cette collecte et du traitement, ainsi que de l'information des participants quant aux modalités de traitement et aux délais de conservation. Même lorsque des données seraient récoltées et traitées, le cas échéant par un mandataire, la Ville ne peut pas être considérée comme responsable de ce traitement. Par ailleurs, le Collège communal n'est pas habilité et, dans les faits, n'aurait pas la capacité de « surveiller » l'ensemble des activités exercées par des mandataires dans leur sphère privée.

Vous souhaitant une parfaite réception de ces éléments de réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Conseiller, mes plus cordiales salutations.

# Quand le coût administratif dépasse le subside : le jeu en vaut-il la chandelle ?

**BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e**

Monsieur l'Échevin,

Lors des Commissions des 8 et 11 décembre 2025, il a été présenté la nouvelle méthodologie de calcul du "coût réel" appliquée au prêt de matériel communal.

Il a notamment été précisé que ce coût intègre :

- le coût d'achat et l'amortissement du matériel,
- les coûts de personnel (préparation, gestion, manutention),
- les charges administratives,
- ainsi que, le cas échéant, les frais logistiques et de livraison.

Sur cette base, différentes catégories d'utilisateurs / locataires ont été distinguées, avec des impacts tarifaires variables selon leur statut.

Dans ce même esprit de transparence, de cohérence et de rationalisation des coûts publics, le Collège a soumis à décision l'octroi de subsides très modestes - de l'ordre de 200 € - à certaines sociétés folkloriques, notamment dans le cadre des festivités de la Madeleine.

Je tiens à préciser que le soutien aux initiatives folkloriques locales est essentiel pour la vitalité culturelle et le lien social à Charleroi.

La présente question ne vise donc pas ce principe, mais l'efficacité des modalités administratives retenues.

Dès lors, ma question est la suivante :

Le Collège a-t-il procédé, ou envisage-t-il de procéder, à une évaluation du "coût réel" de l'octroi de ces subsides de faible montant, en tenant compte notamment :

- de l'introduction et de l'analyse des dossiers,
- des échanges avec les bénéficiaires,
- du contrôle des pièces justificatives,
- de l'engagement budgétaire, du paiement et du suivi éventuel ?

Ce coût administratif global a-t-il été comparé au montant même du subside octroyé ?

Le Collège estime-t-il que le dispositif actuel est pleinement efficace, au regard du temps mobilisé par les services, des coûts indirects supportés par la Ville et des principes mis en avant dans le dossier relatif au prêt de matériel communal ?

Enfin, une réflexion est-elle menée sur des mécanismes alternatifs, afin de mieux soutenir le folklore local tout en limitant la charge administrative, par exemple :

- le regroupement des aides via des conventions-cadres ou enveloppes annuelles,
- un soutien non financier (logistique, matériel, services),
- une simplification administrative ciblée, notamment par une procédure standardisée ou digitalisée pour les aides de très faible montant ?

Dans ce cadre, le Collège a-t-il identifié une option prioritaire et à quel horizon une éventuelle adaptation des pratiques pourrait-elle être envisagée ?

Je vous remercie pour vos éclaircissements.

Benjamin Buyle

**Réponse de FELON Maxime, Echevin.e**

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question, qui permet d'aborder de manière approfondie et constructive l'enjeu de l'efficacité administrative dans l'octroi de subsides publics, en particulier lorsqu'il s'agit de montants modestes destinés à soutenir les sociétés folkloriques et, plus largement, la vitalité culturelle de notre

territoire. En sachant que cet engagement est essentiel pour maintenir et soutenir les engagements particuliers et l'attrait essentiel que représentent ces dernières.

Il est exact que, dans certains cas, le coût administratif lié au traitement d'un subside, à l'introduction du dossier, à l'analyse, les échanges avec les bénéficiaires, le contrôle des pièces justificatives, l'engagement budgétaire et liquidation, peut dépasser le montant même du subside octroyé. C'est une réalité que nous connaissons depuis longtemps et qui s'inscrit dans un processus qui est, par ailleurs, pas spécifique à la Ville de Charleroi.

Cependant, il convient de rappeler que l'octroi d'un subside public est strictement encadré par des obligations légales et réglementaires. Ces exigences sont renforcées par la nature même des fonds publics, qui impliquent une responsabilité particulière des autorités et des services communaux. À ce titre, une double vérification est systématiquement opérée afin de garantir la bonne utilisation des moyens, d'autant plus précieux dans le contexte budgétaire actuel.

La fixation d'un montant minimal à atteindre dans ces engagements s'alignerait par ailleurs difficilement avec le caractère administratif lié à ces suivis. Contrairement à une logique marchande, le service public ne peut répercuter le coût réel de ses actes administratifs sur les bénéficiaires. Si tel était le cas, il faudrait appliquer des tarifs bien plus élevés pour des démarches courantes comme le renouvellement d'une carte d'identité, permis de conduire, etc.

Ce qui serait socialement inacceptable et contraire aux missions fondamentales de la Ville dans lesquelles j'estime que le soutien aux opérateurs folkloriques et commémoratifs en fait partie.

Dès lors, la question centrale n'est pas uniquement celle du rapport coût/bénéfice administratif, mais bien celle de l'opportunité du soutien au regard de l'intérêt public. Et sur ce point, nous partageons votre constat : le soutien au folklore local est essentiel pour la cohésion sociale et l'identité culturelle de Charleroi.

Vous évoquez la possibilité de remplacer certains subsides par un soutien non financier, notamment via le prêt de matériel communal.

À cet égard, il est important de rappeler que le projet de règlement relatif à la tarification du prêt de matériel, actuellement en voie de finalisation, n'est pas encore d'application.

Nous travaillons, à ce stade, à respecter de façon assez claire les recommandations du plan Oxygène, qui vise à limiter les avantages gratuits ou à prévoir des compensations, tout comme à évaluer le risque d'ouvrir la porte à des gratuités trop systématiques.

Pour toutes ces raisons, le subside demeure le moyen privilégié de soutien aux tiers, d'autant plus que l'enveloppe dédiée est désormais fermée et encadrée (réduction de 15 à 25 % dans le cadre du plan Oxygène). Vous évoquez plusieurs pistes intéressantes visant à réduire la charge administrative. Certaines ont déjà été expérimentées par le passé.

Il me revient, qu'il y a une quinzaine d'années, les montants destinés aux groupements participant à la Madeleine de Jumet étaient regroupés dans un subside unique versé à une ASBL faîtière. Cette formule avait malheureusement généré des difficultés importantes en matière de répartition interne, entraînant des plaintes d'associations et obligeant la Ville à revenir au système actuel de subsides individualisés, plus transparent et plus équitable. À ce stade, et au regard de cette expérience, aucune modification n'est envisagée à court terme pour ce qui concerne spécifiquement la Madeleine. Notre souhait est de maintenir un soutien de qualité qui conduira, nous l'espérons, au renforcement de ce folklore unique et essentiel.

Cela n'empêche toutefois pas d'inscrire cette réflexion dans une perspective plus large, notamment en matière de simplification administrative ou de digitalisation des procédures pour les aides de très faible montant. Ces pistes pourront être examinées dans le cadre d'une réflexion transversale sur l'efficacité des

dispositifs de soutien.

Je vous remercie pour votre question.

# Des centaines de recommandés pour réclamer la taxe poubelle : combien ça coûte ?

**BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e**

Monsieur le Bourgmestre,

Je suis interpellé à la suite d'une discussion d'un citoyen avec un facteur opérant dans notre entité.

Celui-ci signalait avoir, sur sa seule tournée, distribué plus de 300 courriers recommandés émanant de la Ville de Charleroi. Ceux-ci seraient relatifs à des rappels de paiement de la taxe déchets.

Cette situation soulève plusieurs questions quant à l'efficacité et au coût de ce mode de communication.

D'une part, le coût cumulé de ces envois recommandés (papier, affranchissement, traitement administratif) semble non négligeable ; d'autre part, les conditions locales de distribution compliquent parfois la remise effective du courrier (absence de boîtes aux lettres, absence de noms, sonnettes inexistantes, etc.).

Dès lors, pourriez-vous m'indiquer :

1. Le nombre total de courriers recommandés envoyés en 2024 (ou sur la dernière année complète disponible) dans le cadre du recouvrement de la taxe déchets ?
2. Le coût total engendré pour la Ville (affranchissement, gestion interne, etc.) ?
3. Le taux de recouvrement obtenu à la suite de ces envois (combien de contribuables ont régularisé leur situation après réception du recommandé) ?
4. Le nombre de sanctions effectives ou poursuites entamées à l'encontre des redevables n'ayant pas réagi malgré ces rappels ?
5. Enfin, la Ville dispose-t-elle d'un règlement ou d'un dispositif visant à s'assurer de la présence et de l'entretien de boîtes aux lettres identifiables sur le territoire communal — et, à défaut, comment est assuré le suivi de la bonne réception du courrier administratif dans les logements dépourvus de ces équipements ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Benjamin Buyle

## Réponse de GOFFART Eric, Echevin.e

Monsieur le Conseiller communal,

La gestion efficace du recouvrement de la taxe déchets constitue une priorité pour assurer un service public de qualité au bénéfice de tous les Carolos. L'administration nous communique que pour l'exercice 2023, dernier exercice complet, la Ville a adressé 18 044 mises en demeure par courrier recommandé dans le cadre de cette taxe de collecte et de traitement des déchets ménagers, après avoir préalablement envoyé 90 704 avertissements-extraits de rôle. La grande majorité des redevables, plus de 80%, règlent spontanément leur taxe sans nécessiter l'étape supplémentaire de la mise en demeure.

Le coût unitaire d'une telle mise en demeure s'élève à 8,52 €, incluant 0,03 € pour le papier, l'enveloppe et l'impression, près d'un euro pour le traitement administratif interne, et 7,49 € pour l'affranchissement recommandé. Conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ces frais postaux sont répercutés sur le redevable, ce qui limite l'impact réel pour la Ville à 18 614,35 € au total pour l'ensemble des envois. Les résultats confirment l'efficacité de cette procédure avec, dans la majorité des cas, une régularisation rapide. En effet, 9 879 redevables ont acquitté leur taxe suite à la réception de ces courriers, soit 54,75% du total concerné, pour un montant encaissé de 1 473 422,76 €. Ces chiffres démontrent une efficacité concrète qui renforce la capacité de la Ville à financer un ramassage optimal et une gestion durable des déchets. Concernant les suites données aux non-réponses, l'administration poursuit un suivi rigoureux avec des sanctions proportionnées et des poursuites judiciaires lorsque nécessaire, bien que les données précises pour 2023 fassent encore l'objet d'une consolidation finale au sein des services financiers.

En ce qui concerne le volet Etat civil et en particulier la question des boîtes aux lettres, le Conseil communal a approuvé en date du 20 novembre 2017 un Règlement relatif à la numérotation et à la sous-numérotation des immeubles, des terrains non bâtis et des boîtes aux lettres situés sur le territoire communal. L'article 28 prévoit que chaque logement faisant partie d'un bâtiment et chaque ménage doit disposer de sa propre boîte aux lettres. Ces boîtes aux lettres doivent répondre aux normes réglementaires imposées par l'Institut Belge des Services Postaux et des Télécommunications (IBPT).

# Priorisation des salles sportives communales - impact sur les jeunes et le hockey en salle

**BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e**

Monsieur l'Échevin,

Il m'a été rapporté que les équipes de hockey en salle du club de l'Argos, notamment en catégorie U9, sont contraintes de disputer une partie de leurs matchs "à domicile" à La Louvière, une fois sur deux lorsqu'elles doivent recevoir, faute de disponibilité des salles sportives communales à Charleroi.

À titre d'exemple, la rencontre Argos - Nivelles du dimanche 25 janvier 2026 s'est tenue à La Louvière pour cette raison.

Selon les informations communiquées, cette situation résulterait d'une occupation prioritaire et structurelle des salles sportives par les clubs de football, limitant fortement l'accès à ces infrastructures pour d'autres disciplines en salle.

Il est difficilement acceptable que de jeunes Carolos soient empêchés de pratiquer leur sport et de jouer leurs matchs à domicile dans leur propre Ville, alors même que Charleroi affiche des ambitions en matière de sport et de jeunesse.

Ce constat met également en lumière un manque structurel de salles sportives adaptées, peu compatible avec une politique volontariste de développement du sport chez les jeunes.

Dans ce contexte, je souhaiterais savoir :

1. Quels critères président à la priorisation actuelle des salles sportives communales, en particulier entre le football et les autres disciplines en salle ?
2. Comment la Ville justifie-t-elle qu'un club carolorégien actif auprès des jeunes doive s'exiler hors du territoire communal pour ses rencontres officielles ?
3. Quelles mesures concrètes sont envisagées pour garantir à l'avenir un accès effectif aux infrastructures communales pour l'ensemble des disciplines, et en particulier pour les jeunes ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur l'Échevin, l'expression de ma considération distinguée.

Benjamin Buyle

Conseiller communal

## Réponse de CHAIBAI Karim, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question et l'attention portée à l'accès des jeunes aux infrastructures sportives communales.

Tout d'abord, permettez-moi de préciser que les clubs de football n'occupent pas nos salles sportives : leurs compétitions se déroulent intégralement en extérieur tout au long de l'année. Ils n'entrent donc pas en concurrence avec les disciplines en salle pour l'usage de nos infrastructures indoor.

Concernant la pratique du hockey en salle par le club Argos, celui-ci bénéficie effectivement d'heures d'entraînement en extérieur dans des infrastructures de la Ville (Centre de loisirs de Lodelinesart), ainsi qu'à l'Athénée Royal Orsini Dewerpe en intérieur. Le club est donc bien accueilli au sein d'équipements carolos pour une part significative de ses activités.

Les rencontres disputées exceptionnellement en dehors du territoire communal relèvent quant à elles d'une problématique de calendrier. Les matchs de hockey en salle, programmés de manière ponctuelle en fin de semaine, doivent s'articuler avec un planning annuel déjà entièrement rempli par les compétitions de saison régulière des clubs carolos. Il ne s'agit donc pas d'un choix de priorité entre disciplines, mais d'une impossibilité matérielle d'intégrer certains matchs dans un horaire déjà saturé.

Il est d'ailleurs courant, dans le milieu sportif amateur comme professionnel, que des clubs doivent ponctuellement se délocaliser pour des raisons d'agenda. Cela reste toutefois exceptionnel dans le cas présent.

J'insiste enfin sur le fait que toute association ou club carolo introduisant une demande dans des délais raisonnables se voit attribuer des heures d'occupation, dès lors que les disponibilités des infrastructures le permettent.

Je reste bien entendu attentif à la situation et à toute piste permettant d'améliorer l'accès de l'ensemble des disciplines sportives à nos équipements, en particulier pour les jeunes athlètes.